

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

**Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;**

Attendu que la glacière sise au lieu-dit « Kuhberg » se caractérise comme suit :

La glacière, “Aiskeller” est située en dehors du village sur la route menant à Beckerich. La cave voutée a une hauteur sous plafond de 5 mètres, un largeur de 10 mètres et une longueur de 20 mètres. La cave est entièrement creusée dans le talus et l'accès, par une porte en bois, se fait du côté nord-est. Elle est constituée en maçonnerie de grès locale.

Vers la fin du 17ème siècle la tendance est apparue de servir des fruits surgelés et des boissons refroidies à table. La glace stockée dans la cave provenait de la rivière Attert. Cette cave servait au stockage de glace et était utilisées par la brasserie Duscherer, qui a été fondée en 1860.

La cave est un témoin de l'histoire rurale de Redange et présente un volume impressionnant pour son époque de construction. Les critères de l'authenticité, du genre, de la rareté, de l'histoire sociale, de l'histoire technique, industrielle et artisanale et de la période de construction sont remplis. Ainsi, la cave présente au point de vue historique, architectural et esthétique un intérêt public à être conservé.

La COSIMO émet avec 8 voix pour un avis favorable pour un classement en tant que monument national de la glacière au lieu-dit « Kuhberg » (nos cadastraux 1390/5452 et 1390/5451). 1 membre s'abstient.

John Voncken, Christina Mayer, Marc Schoellen, Mathias Fritsch, Matthias Paulke, Nico Steinmetz, Michel Pauly, Max von Roesgen, Jean Leyder.

Luxembourg, le 12 février 2020